

UNIBAIL-RODAMCO SE
Société Européenne à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 492 228 455 €
Siège social : 7 place du Chancelier Adenauer – 75016 PARIS
682 024 096 RCS PARIS

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 16 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze,
Le seize avril,
A 10 heures 30,

Les actionnaires de la société Unibail-Rodamco SE se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, sur convocation du Directoire, au CNIT – 2 place de la Défense, 92053 Paris La Défense – Amphithéâtre Léonard de Vinci, Niveau D.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par tous les actionnaires présents ou par les mandataires des actionnaires représentés.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Rob ter Haar, Président du Conseil de Surveillance.

L'Assemblée procède à la composition de son bureau :

Madame Véronique Bresson représentant Amundi Asset Management détenant au total 909 762 actions et Monsieur Victor Kittayaso représentant Allianz Global Investors France détenant au total 142 590 actions, actionnaires présents et acceptants, sont nommés scrutateurs.

Monsieur David Zeitoun, Directeur Juridique Groupe, est désigné comme secrétaire de séance.

Les Commissaires aux Comptes, ERNST & YOUNG AUDIT, représenté par Messieurs Christian Mouillon et Benoit Schumacher, et DELOITTE & ASSOCIES, représenté par Monsieur Damien Leurent ont été convoqués dans les délais légaux et sont présents.

Le Président du Conseil de Surveillance porte à la connaissance de l'assistance la présence de Maître Baroni, huissier de justice, afin d'attester de la régularité des opérations de vote et de l'enregistrement audio des débats en vue notamment de leur retranscription. Compte tenu de la présence d'actionnaires étrangers, il est indiqué que les débats feront l'objet d'une traduction simultanée en anglais et en français.

Comme l'année précédente, et afin de prendre connaissance en temps réel des résultats des votes pour chacune des résolutions, le Président du Conseil de Surveillance indique que les opérations de vote s'effectueront au moyen d'un boîtier électronique.

- I -

Il s'agit d'une Assemblée Générale Mixte statuant sur première convocation.

La feuille de présence est certifiée définitive par les membres du Bureau à 11h18. Le calcul du quorum pour l'Assemblée Générale Mixte s'effectue sur la base de 98 075 347 actions.

Les actionnaires présents ou représentés et les votes par correspondance totalisent 55 984 824 titres, soit 57,08 % des titres ayant droit de vote (document annexé au procès-verbal), ventilés comme suit :

- 80 actionnaires présents totalisant 408 257 titres ayant droit de vote, soit 0,41 % du capital social ;
- 1 058 votes par correspondance totalisant 54 932 045 titres ayant droit de vote, soit 56,01 % du capital social ;
- 563 pouvoirs au Président totalisant 599 600 titres ayant droit de vote, soit 0,61% du capital social ;
- 2 personnes représentées totalisant 44 922 titres ayant droit de vote, soit 0,04 % du capital social.

S'agissant d'une assemblée générale statuant sur première convocation,

- le quorum requis pour les résolutions du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire, soit le cinquième des actions ayant droit de vote, est de 19 615 070 actions présentes ou représentées,
- le quorum requis pour les résolutions du ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire, soit le quart des actions ayant droit de vote est de 24 518 837 actions présentes ou représentées.

Le quorum requis étant atteint, le Président du Conseil de Surveillance déclare que l'Assemblée est régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer.

- II -

Le Président du Conseil de Surveillance rappelle que les convocations à la présente Assemblée ont été effectuées, conformément aux dispositions légales, dans les conditions ci-après :

- un Avis préalable à l'Assemblée a été publié au BALO le 9 mars 2015 sous le numéro 29, un communiqué de presse a été déposé à l'Autorité des Marchés Financiers et diffusé le 13 mars 2015 dans le cadre de la Directive Transparence. Conformément à la législation néerlandaise, la société étant également cotée aux Pays-Bas, ce communiqué a été transmis à l'*Autoriteit Financiële Markten* (AFM - *Autorité des Marchés financiers néerlandaise*) le 13 mars 2015 et un avis de convocation a été publié dans le journal hollandais 'HET FINANCIËLE DAGBLAD' le 24 mars 2015.
- un Avis de convocation a été publié dans le journal d'annonces légales AFFICHES PARISIENNES numéro 25 du 25/27 mars 2015 et au BALO numéro 37 du 27 mars 2015.

Le Président du Conseil de Surveillance indique que le Conseil de Surveillance n'a été saisi d'aucune demande d'inscription à l'ordre du jour de nouveaux projets de résolution ou de points à l'ordre du jour émanant d'actionnaires et que le Directoire a été rendu destinataire de questions écrites dont la réponse figurera sur le site internet de la Société.

Le Président du Conseil de Surveillance dépose et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les pouvoirs des actionnaires représentés,
- les formulaires de vote par correspondance,
- la feuille de présence établie par Caceis Corporate Trust qui a été signée par les membres du bureau,
- la convocation (exposé sommaire et projet de résolutions) adressée aux actionnaires au nominatif et la convocation des commissaires aux comptes,
- les avis de convocation publiés au BALO, dans un journal d'annonces légales et dans un journal hollandais,
- les communiqués déposés auprès de l'AMF et transmis à l'AFM,
- le rapport du Directoire sur les résolutions de l'Assemblée Générale,
- le rapport du Président du Conseil de Surveillance,
- le rapport du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire (article L.225-68 du Code de commerce),

- le rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport des Commissaires aux Comptes établi en application de l'article L.225-235 du Code de Commerce sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance,
- le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés,
- le rapport des Commissaires aux comptes établi à l'occasion de la distribution envisagée d'acomptes sur dividendes (3^{ème} résolution),
- le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées (4^{ème} résolution),
- le rapport des Commissaires aux Comptes sur la réduction du capital par annulation d'actions achetées (13^{ème} résolution),
- le rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription (14^{ème}, 15^{ème} et 17^{ème} résolutions),
- le rapport des Commissaires aux Comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions de performance (18^{ème} résolution),
- le rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise (19^{ème} résolution),
- la lettre de fin de travaux des Commissaires aux comptes,
- le rapport des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise du 10 juin 2014,
- le rapport d'expertise immobilière préparé par les évaluateurs indépendants,
- les rapports annuels des trois derniers exercices,
- la liste des actionnaires inscrits au nominatif et la liste des comptes démembrés,
- les statuts à jour au 3 avril 2015,
- le bilan social de la Société,
- un Kbis.

Puis le Président du Conseil de Surveillance déclare que tous les documents prévus par la loi ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social dans les délais légaux, ce dont l'Assemblée lui donne acte.

- III -

Le Président du Conseil de Surveillance rappelle ensuite que l'Assemblée Générale Mixte est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I. RESOLUTIONS DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. Rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes sur les opérations de l'exercice 2014 ; approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice et distribution du dividende ;
4. Rapport spécial des Commissaires aux comptes ;
5. Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Monsieur Christophe Cuvillier, Président du Directoire ;
6. Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Monsieur Olivier Bossard, Madame Armelle Carminati-Rabasse, Monsieur Fabrice Mouchel, Monsieur Jaap Tonckens et Monsieur Jean-Marie Tritant, membres du Directoire ;
7. Renouvellement du mandat de Madame Mary Harris en qualité de membre du Conseil de Surveillance ;

8. Renouvellement du mandat de Monsieur Jean-Louis Laurens en qualité de membre du Conseil de Surveillance ;
9. Renouvellement du mandat de Monsieur Alec Pelmore en qualité de membre du Conseil de Surveillance ;
10. Nomination de Madame Sophie Stabile en qualité de membre du Conseil de Surveillance ;
11. Nomination de Madame Jacqueline Tammenoms Bakker en qualité de membre du Conseil de Surveillance ;
12. Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de Commerce ;

II. RESOLUTIONS DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

13. Autorisation à donner au Directoire en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de Commerce ;
14. Délégation de compétence à donner au Directoire pour décider, avec maintien du droit préférentiel de souscription, l'augmentation du capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou de l'une de ses filiales ;
15. Délégation de compétence à donner au Directoire pour décider, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public, l'augmentation du capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou de l'une de ses filiales ;
16. Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription en application des 14^{ème} et 15^{ème} résolutions ;
17. Délégation de pouvoir à donner au Directoire pour procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à l'augmentation du capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société ;
18. Autorisation à donner au Directoire à l'effet de procéder à des attributions d'actions de performance au bénéfice de membres du personnel salarié et de mandataires sociaux de la Société et/ou de ses filiales ;
19. Délégation de compétence au Directoire pour procéder à l'augmentation du capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel à leur profit, en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du Travail ;
20. Modification de l'article 18 des statuts (exclusion du droit de vote double) ;
21. Modification de l'article 18 des statuts (mise en conformité avec l'article R.225-85 du Code de Commerce) ;

III. RESOLUTION DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

22. Pouvoirs pour les formalités.

Puis le Président du Conseil de Surveillance passe la parole à Monsieur Christophe Cuvillier, Président du Directoire.

Le Président du Directoire détaille la présentation de l'activité de la Société projetée en séance.

Puis, Monsieur Rob ter Haar présente avec Monsieur David Zeitoun une synthèse de la politique de rémunération adoptée par la Société pour les membres du Directoire ainsi que l'application qui en a été faite, au titre de 2014. Cette présentation reprend l'ensemble des éléments de rémunération due ou attribuée en 2014 à chacun des membres du Directoire en fonction au cours de l'exercice 2014, en

application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code de Gouvernement d'Entreprise des sociétés cotées de l'AFEP-MEDEF de juin 2013.

Monsieur Rob ter Haar donne ensuite lecture du rapport sur les Observations du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire qui n'appelle pas de remarque particulière de la part du Conseil de Surveillance.

Monsieur Rob ter Haar passe ensuite la parole aux Commissaires aux Comptes pour la lecture de leurs rapports :

- *Au titre de la Résolution n° 1* : Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels et rapport des Commissaires aux Comptes, établi en application de l'article L.225-235 du Code de Commerce, sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance.
- *Au titre de la Résolution n° 2* : Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés.
- *Au titre de la Résolution n°3* : Rapport des Commissaires aux Comptes établi à l'occasion de la distribution envisagée d'acomptes sur dividende.
- *Au titre de la Résolution n° 4* : Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés.
- *Au titre de la Résolution n° 13* : Rapport des Commissaires aux Comptes sur la réduction du capital.
- *Au titre des Résolutions n°14, 15 et 17* : le rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription.
- *Au titre de la Résolution n° 18* : le rapport des Commissaires aux Comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre.
- *Au titre de la Résolution n° 19* : le rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise.

A l'issue de l'intervention des Commissaires aux Comptes, le Président du Conseil de Surveillance ouvre la discussion et invite les actionnaires à prendre la parole.

A un actionnaire qui s'interroge sur la division du nominal de l'action dont le cours a atteint un niveau élevé, Monsieur Christophe Cuvillier répond qu'il n'est pas envisagé dans l'immédiat de procéder à une telle division du nominal malgré l'importance portée à l'actionnariat individuel.

A un autre actionnaire qui relève la tenue d'une autre assemblée générale concomitamment à celle d'Unibail-Rodamco, Monsieur Christophe Cuvillier rappelle qu'il n'y a malheureusement pas de concertation préalable dans le cadre de la fixation des dates d'assemblée générale, et que celle d'Unibail-Rodamco a été annoncée préalablement à celle de LVMH. Monsieur Christophe Cuvillier indique d'ores et déjà à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2015 se tiendra le 21 avril 2016.

Le Directoire est ensuite interrogé sur la possibilité d'attribuer un dividende complémentaire de 10 % pour les actions détenues depuis plus de 2 ans, afin de récompenser la fidélité actionnariale, et sur la possibilité de verser ce dividende en actions afin d'éviter le paiement par Unibail-Rodamco de la taxe de 3 % sur le dividende en numéraire.

Monsieur Christophe Cuvillier indique ne pas être favorable à ce type de pratique car elle crée une inégalité entre les actionnaires. Il précise que la fidélité est déjà récompensée par l'augmentation du cours de bourse dividende réinvesti de 15,2 % en rythme annuel (*Total Shareholder Return*) et que le Directoire s'attache au quotidien à maintenir cette surperformance. Concernant plus spécifiquement la taxe de 3 %,

Monsieur Christophe Cuvillier regrette cette spécificité française mais rappelle que la partie SIIC du dividende en est exonérée.

Par la suite, un actionnaire commentant les actions d'Unibail-Rodamco menées en 2014 dans le cadre de l'émission et de la renégociation de sa dette, interroge le Directoire sur les actions qui seraient menées si les taux venaient à remonter.

Monsieur Fabrice Mouchel, membre du Directoire, Directeur Général Adjoint Finance, prend la parole et confirme que la Société a profité de conditions de marché attractives pour lever de la dette à long terme et allonger ainsi la maturité moyenne de sa dette tout en réduisant le coût. Les opérations réalisées en 2014 et sur le début de 2015 limitent ainsi le risque pour la Société d'une augmentation des taux d'intérêt : les opérations récentes du mois d'avril 2015 de rachat d'une partie de la dette court terme du Groupe et concomitamment d'émissions obligataires pour des maturités de 10 et 15 ans vont parfaitement dans ce sens.

A une question relative à la parité au sein du Conseil de Surveillance et des postes à responsabilité, Madame Armelle Carminati-Rabasse, membre du Directoire, Directrice Générale en charge des Fonctions Centrales, rappelle que les femmes représentent 49% de l'effectif du Groupe et des personnes occupant des postes à responsabilité en lien direct avec le Directoire. Les réponses aux questions écrites posées à ce sujet seront publiées sur le site internet à la suite de cette réunion. Elle indique par ailleurs que le mouvement Women@UR est une initiative déjà ancienne et déployée au sein du Groupe au niveau européen, et que le Groupe demeure attentif aux questions de parité et vigilant concernant les promotions.

Enfin, un dernier actionnaire s'interroge sur les modifications envisagées concernant le projet de la Tour Triangle dans le 15^{ème} arrondissement de Paris. Monsieur Christophe Cuvillier, tout en précisant que cette tour n'est pas située dans un quartier d'habitations mais dans une zone quasi-industrielle entre Paris et Issy-les-Moulineaux (le Parc des Expositions de la Porte de Versailles), rappelle que l'ambition est bien de créer un véritable site dédié aux congrès/expositions mais également de contribuer au développement des bureaux de dernière génération afin de répondre à un réel besoin d'implanter de nouvelles entreprises dans Paris intra-muros. Il souligne que cette construction financée exclusivement sur fonds privés permettrait également de créer près 5 000 emplois pendant 3 ans.

Plus personne ne demandant la parole, le Président du Conseil de Surveillance soumet alors au vote de l'Assemblée chacune des résolutions.

* * *

I - RESOLUTIONS SOUMISES AUX CONDITIONS DE QUORUM ET DE MAJORITE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

Rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes sur les opérations de l'exercice 2014 ; Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, du rapport du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes annuels de la Société, du rapport du Président du Conseil de Surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance et sur les procédures de contrôle interne du Groupe ainsi que des rapports des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Nombre de titres participant au vote :	55 984 824
Voix valablement exprimées :	55 472 652
<i>Dont Voix pour : 55 472 338</i>	
<i>Dont Voix contre : 314</i>	
Abstention :	66 727

Cette résolution est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes consolidés de la Société, ainsi que des rapports des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Nombre de titres participant au vote :	55 984 824
Voix valablement exprimées :	55 468 425
<i>Dont Voix pour : 55 468 111</i>	
<i>Dont Voix contre : 314</i>	
Abstention :	66 827

Cette résolution est adoptée.

TROISIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice et distribution du dividende

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels 2014, constate que les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2014 et approuvés par la présente assemblée font ressortir un bénéfice de 1 209 222 614,18 €.

Après dotation à la réserve légale pour 394 885,50 € et prise en compte d'un report à nouveau de 884 995 223,67 €, le bénéfice distribuable s'élève à 2 093 822 952,35 €.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de verser un dividende de 9,60 € par action existante au 31 décembre 2014 et par action créée depuis cette date ou à créer et éligible au paiement du dividende suite à (i) l'exercice d'options de souscription d'actions ou (ii) l'attribution définitive d'actions gratuites ou (iii) la possible conversion d'obligations remboursables en action (ORA) et d'affecter le solde (éventuellement ajusté) en "report à nouveau".

Ce dividende sera servi comme suit :

Bénéfice de l'exercice	1 209 222 614,18 €
Report à nouveau	884 995 223,67 €
Dotation à la réserve légale	-394 885,50 €
Bénéfice distribuable	2 093 822 952,35 €
Dividende (sur la base de 98 058 347 actions au 31/12/2014)	-941 360 131,20 €
<hr/>	
Affectation en report à nouveau	1 152 462 821,15 €

Le montant des dividendes attachés aux éventuelles actions auto-détenues à la date de mise en paiement sera porté en réserves distribuables.

Le montant du bénéfice distribuable affecté en report à nouveau tel que figurant ci-dessus est basé sur un nombre de 98 058 347 actions au 31 décembre 2014. Ce nombre sera ajusté du nombre de titres existants à la dernière date d'arrêté des positions (inclus) précédant la date de mise en paiement.

Par conséquent, l'Assemblée Générale donne mandat au Directoire à l'effet de réviser le montant définitif affecté en report à nouveau, compte tenu du nombre d'actions de la Société émises entre le 31 décembre 2014 et la dernière date d'arrêté des positions (inclus) précédant la date de mise en paiement de la distribution en raison (i) de la levée d'options de souscription d'actions, (ii) de l'attribution définitive d'actions gratuites et (iii), le cas échéant, de la conversion d'ORA.

La quote-part de ce dividende de 9,60 € payé à partir du résultat exonéré dans le cadre du régime des Sociétés d'Investissement Immobilier Cotées (article 158-3-3°b bis du Code Général des Impôts), soit 4,87 €, ne bénéficie pas de l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France prévu à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts. Le solde, soit 4,73 €, payé à partir du résultat taxable de la Société est éligible à cet abattement de 40 %.

Compte tenu du paiement d'un premier acompte sur dividende versé le 26 mars 2015 pour un montant de 4,80 € par action, payé à partir du résultat exonéré dans le cadre du régime des Sociétés d'Investissement Immobilier Cotées (article 158-3-3°b bis du Code Général des Impôts), un solde de dividende de 4,80 € par action sera mis en paiement le 6 juillet 2015 dont 0,07 € sera payé à partir du résultat exonéré dans le cadre du régime des Sociétés d'Investissement Immobilier Cotées et 4,73 € seront payés à partir du résultat taxable de la Société et éligible à l'abattement.

En conformité avec les dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte des dividendes et/ou distributions versés par la Société au cours des trois exercices précédents :

Dividendes ou distributions pour les 3 derniers exercices	Capital rémunéré	Dividende ou distribution net par action	Montant total distribué
2011	91 918 981 actions	<p>8 € se répartissant entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 4,90 € ouvrant droit à l'abattement* de 40 % • 3,10 € non éligible à l'abattement* de 40 % 	735 351 848,00 €
2012	96 003 258 actions	<p>8,40 € se répartissant entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En numéraire ou en action : 3,13 € ouvrant droit à l'abattement* de 40 % • En numéraire : 5,27 € non éligible à l'abattement* de 40 % <p><i>Total dividende dont le paiement s'est effectué en numéraire</i></p> <p><i>Total dividende dont le paiement s'est effectué en actions et a entraîné la création de 1 190 366 actions nouvelles</i></p>	806 427 367,20 € 610 481 219,94 € 195 946 147,26 €
2013	97 904 918 actions	<p>8,90 € se répartissant entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 5 € ouvrant droit à l'abattement* de 40 % • 3,90 € non éligible à l'abattement* de 40 % 	871 353 770,20 €

* Pour les personnes physiques domiciliées fiscalement en France

Nombre de titres participant au vote : 55 984 824

Voix valablement exprimées : 55 405 293

Dont Voix pour : 55 267 230

Dont Voix contre : 138 063

Abstention : 134 356

Cette résolution est adoptée.

QUATRIEME RESOLUTION

Rapport spécial des Commissaires aux comptes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code de Commerce, prend acte des termes de ce rapport.

Nombre de titres participant au vote :	55 984 824
Voix valablement exprimées :	55 466 332
<i>Dont Voix pour : 55 458 868</i>	
<i>Dont Voix contre : 7 464</i>	
Abstention :	72 527

Cette résolution est adoptée.

CINQUIEME RESOLUTION

Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Monsieur Christophe Cuvillier, Président du Directoire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code de Gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de l'Afep-Medef de juin 2013, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L. 225-37 du Code de Commerce, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Monsieur Christophe Cuvillier, Président du Directoire, tels que figurant dans le Rapport Annuel 2014, Partie « Renseignements juridiques » section 6.4.4 « Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 au Président du Directoire soumis à l'avis consultatif de l'Assemblée Générale Annuelle du 16 avril 2015 ».

Nombre de titres participant au vote :	55 984 824
Voix valablement exprimées :	54 811 004
<i>Dont Voix pour : 42 471 573</i>	
<i>Dont Voix contre : 12 339 431</i>	
Abstention :	728 791

Cette résolution est adoptée.

SIXIEME RESOLUTION

Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Monsieur Olivier Bossard, Madame Armelle Carminati-Rabasse, Monsieur Fabrice Mouchel, Monsieur Jaap Tonckens et Monsieur Jean-Marie Tritant, membres du Directoire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code de Gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de l'Afep-Medef de juin 2013, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L. 225-37 du Code de Commerce, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014, respectivement à Monsieur Olivier Bossard, Madame Armelle Carminati-Rabasse, Monsieur Fabrice Mouchel, Monsieur Jaap Tonckens et Monsieur Jean-Marie Tritant, membres du Directoire au cours de

l'exercice, tels que figurant dans le Rapport Annuel 2014, Partie « Renseignements juridiques » section 6.4.4 « Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 aux autres membres du Directoire soumis à l'avis consultatif de l'Assemblée Générale Annuelle du 16 avril 2015 ».

Nombre de titres participant au vote :	55 984 824
Voix valablement exprimées :	54 821 551
<i>Dont Voix pour : 43 034 115</i>	
<i>Dont Voix contre : 11 787 436</i>	
Abstention :	716 740

Cette résolution est adoptée.

SEPTIEME SOLUTION

Renouvellement du mandat de Mme Mary Harris en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Mme Mary Harris, pour une durée de trois ans venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Nombre de titres participant au vote :	55 984 824
Voix valablement exprimées :	55 486 565
<i>Dont Voix pour : 54 706 227</i>	
<i>Dont Voix contre : 780 338</i>	
Abstention :	52 864

Cette résolution est adoptée.

HUITIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat de M. Jean-Louis Laurens en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de Surveillance de M. Jean-Louis Laurens, pour une durée de trois ans venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Nombre de titres participant au vote :	55 984 824
Voix valablement exprimées :	55 488 121
<i>Dont Voix pour : 55 351 849</i>	
<i>Dont Voix contre : 136 272</i>	
Abstention :	51 557

Cette résolution est adoptée.

NEUVIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat M. Alec Pelmore en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de Surveillance de M. Alec Pelmore, pour une durée de trois ans venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Nombre de titres participant au vote :	55 984 824
Voix valablement exprimées :	55 487 544
<i>Dont Voix pour : 55 350 583</i>	
<i>Dont Voix contre : 136 961</i>	
Abstention :	51 982

Cette résolution est adoptée.

DIXIEME RESOLUTION

Nomination de Mme Sophie Stabile en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de nommer Mme Sophie Stabile, de nationalité française, demeurant 74 rue du Faubourg Poissonnière, 75010 Paris, France en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois ans, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Nombre de titres participant au vote :	55 984 824
Voix valablement exprimées :	55 484 385
<i>Dont Voix pour : 54 466 858</i>	
<i>Dont Voix contre : 1 017 527</i>	
Abstention :	55 434

Cette résolution est adoptée.

ONZIEME RESOLUTION

Nomination de Mme Jacqueline Tammenoms Bakker en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de nommer Mme Jacqueline Tammenoms Bakker, de nationalité néerlandaise, demeurant 33 Thurloe Court, Fulham Road, London SW3 6SB, Royaume-Uni, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois ans, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Nombre de titres participant au vote :	55 984 824
Voix valablement exprimées :	55 484 176
<i>Dont Voix pour : 55 469 491</i>	
<i>Dont Voix contre : 14 685</i>	
Abstention :	55 436

Cette résolution est adoptée.

DOUZIEME RESOLUTION

Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de Commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire :

1. Autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de Commerce et du Règlement n° 2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003, à acheter des actions de la Société en vue :

- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de Commerce et sous réserve de l'autorisation de réduire le capital social donnée par la présente Assemblée Générale dans sa 13ème résolution à caractère extraordinaire ;
- de disposer d'actions pouvant être remises à ses mandataires sociaux et salariés ainsi qu'à ceux des sociétés qui lui sont liées dans les conditions et selon les modalités prévues ou permises par la loi, notamment dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions, d'opérations d'attribution gratuite d'actions existantes, de plans d'actionnariat ou de plans d'épargne d'entreprise ou interentreprises (ou plan assimilé) au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ;
- de disposer d'actions lui permettant la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- de disposer d'actions pouvant être conservées et ultérieurement remises à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe (y compris les prises ou accroissements de participations) sans pouvoir excéder la limite fixée par l'article L. 225-209 du Code de Commerce dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ;
- d'animer le marché ou la liquidité de l'action par un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
- de la mise en œuvre de toute nouvelle pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers et plus généralement, la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

2. Fixe le prix maximum d'achat par action à 250 € hors frais sur la base d'une valeur nominale de l'action de 5 €.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat, n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale ; et

- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment (sauf en période d'offre publique même intégralement réglée en numéraire visant les titres de la Société) et par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré sans pouvoir excéder le prix de marché, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), offres publiques, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré ou par l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, dans les conditions prévues par les autorités de marché (y compris l'AMF) et dans le respect de la réglementation en vigueur.

En application de l'article R. 225-151 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale fixe à 2,45 Md€ le montant maximal global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé.

Cette autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale et prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée toute délégation antérieure donnée au Directoire ayant le même objet.

L'Assemblée Générale délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution d'actions de performance, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités avec faculté de déléguer, dans les conditions légales, la réalisation du programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations notamment auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de toute autre autorité qui s'y substituerait, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Nombre de titres participant au vote : 55 984 824

Voix valablement exprimées : 55 487 782

Dont Voix pour : 55 473 256

Dont Voix contre : 14 526

Abstention : 51 872

Cette résolution est adoptée.

II - RESOLUTIONS SOUMISES AUX CONDITIONS DE QUORUM ET DE MAJORITE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

TREIZIEME RESOLUTION

Autorisation à donner au Directoire en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de Commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Directoire à réduire le capital social en application de l'article L. 225-209 du Code de Commerce, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de tout ou partie des actions acquises ou qui viendraient à être acquises en vertu d'une autorisation conférée par l'Assemblée Générale ordinaire par la Société elle-même, dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale.

Cette autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale. Elle prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Directoire ayant le même objet.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital en vertu de la présente autorisation, en fixer les modalités, en constater la réalisation, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités.

Nombre de titres participant au vote : 55 984 824

Voix valablement exprimées : 55 487 595

Dont Voix pour : 55 396 057

Dont Voix contre : 91 538

Abstention : 51 506

Cette résolution est adoptée.

QUATORZIEME RESOLUTION

Délégation de compétence à donner au Directoire pour décider, avec maintien du droit préférentiel de souscription, l'augmentation du capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou de l'une de ses filiales

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions du Code de Commerce, notamment des articles L. 225-129 et suivants et L. 228-91 et suivants :

1. délègue au Directoire sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France, à l'étranger ou sur le marché international, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société ou (ii) de

toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de Commerce, qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre, ou des valeurs mobilières donnant accès au capital d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital sous réserve de l'autorisation de la société dans laquelle les droits sont exercés. La souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;

2. décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation de compétence :

- a) le montant nominal maximal des augmentations de capital, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 75 M€ ;
- b) le montant nominal maximal global des augmentations de capital, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et de celles conférées par les 15ème, 16ème, 17ème et 19ème résolutions de la présente Assemblée Générale est fixé à 122 M€ ;
- c) aux deux plafonds ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions nouvelles ou d'attribution gratuite d'actions ;
- d) le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances immédiates et/ou à terme sur la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation conformément aux dispositions des articles L. 228-91 et L. 228-92 du Code de Commerce est fixé à 1,5 Md€ ou de la contre-valeur de ce montant ;
- e) le montant nominal maximal global des valeurs mobilières représentatives de créances immédiates et/ou à terme susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation conformément aux dispositions des articles L. 228-91 et L. 228-92 du Code de Commerce et de celle conférée par la 15ème résolution de la présente Assemblée Générale est fixé à 1,5 Md€ ou la contre-valeur de ce montant ; étant précisé que ce plafond est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire conformément à l'article L. 228-40 du Code de Commerce ainsi que du montant des titres de créances donnant droit à l'attribution d'autres titres de créances ou donnant accès à des titres de capital existants dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire conformément à l'article L. 228-92 dernier alinéa du Code de Commerce ou dans les conditions visées à l'article L. 228-36-A. du Code de Commerce ;

3. fixe à 18 mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation et prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de cette même date, à hauteur de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Directoire ayant le même objet ;

4. en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation :

- décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux, et prend acte que le Directoire pourra instituer un droit de souscription à titre réductible ;
- décide que, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus,

le Directoire pourra utiliser les différentes facultés prévues par la loi, dans l'ordre qu'il déterminera, y compris offrir au public tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, desdites valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international ;

- décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription dans les conditions décrites ci-dessus, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes ;
- décide qu'en cas d'attribution gratuite de bons autonomes de souscription, le Directoire aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondant seront vendus ;
- prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

5. décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment à l'effet de fixer les conditions d'émission, de souscription et de libération, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélatrice des statuts et notamment de :

- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créance à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;
- décider, en cas d'émission de titres d'emprunt, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de Commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée) et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; les titres pouvant faire l'objet de rachats en bourse ou d'une offre d'achat ou d'échange par la société ; fixer les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital de la Société et/ou des sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- et, d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à

l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées ;

6. nonobstant ce qui précède, décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Nombre de titres participant au vote : 55 984 824

Voix valablement exprimées : 55 474 674

Dont Voix pour : 55 298 927

Dont Voix contre : 175 747

Abstention : 50 344

Cette résolution est adoptée.

QUINZIEME RESOLUTION

Délégation de compétence à donner au Directoire pour décider, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public, l'augmentation du capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou de l'une de ses filiales

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions du Code de Commerce, notamment ses articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants :

1. délègue au Directoire sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou les marchés étrangers et/ou le marché international, par offre au public, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission, avec suppression du droit préférentiel des actionnaires, (i) d'actions ordinaires ou (ii) de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de Commerce, qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre, ou des valeurs mobilières donnant accès au capital d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital sous réserve de l'autorisation de la société dans laquelle les droits sont exercés. La souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances. Il est précisé que l'émission de ces titres pourrait être décidée à l'effet de rémunérer des titres apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange (ou toute autre opération ayant le même effet) réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de Commerce ;

2. délègue au Directoire, sous réserve de l'autorisation de l'Assemblée Générale de la Société dans laquelle les droits sont exercés, sa compétence pour (i) autoriser l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et (ii) décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qui en résulteraient ;

3. décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation :

- a) le montant nominal maximal des augmentations de capital, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 45 M€ ; à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, pour préserver conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions nouvelles ou d'attribution gratuite d'actions ;
 - b) le montant nominal maximal global des augmentations de capital, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 14^{ème} résolution alinéa 2b) de la présente assemblée ;
 - c) le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation conformément aux dispositions des articles L. 228-91 et L. 228-92 du Code de Commerce ne pourra pas dépasser le plafond de 1,5 Md€ ou la contre-valeur de ce montant ;
 - d) le montant nominal maximal global des valeurs mobilières représentatives de créances immédiates et/ou à terme susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation conformément aux dispositions des articles L. 228-91 et L. 228-92 du Code de Commerce s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 14^{ème} résolution alinéa 2e) de la présente assemblée ; étant précisé que ce plafond est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire conformément à l'article L. 228-40 du Code de Commerce ainsi que du montant des titres de créances donnant droit à l'attribution d'autres titres de créances ou donnant accès à des titres de capital existants dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire conformément à l'article L. 228-92 dernier alinéa du Code de Commerce ou dans les conditions visées à l'article L. 228-36-A. du Code de Commerce ;
4. fixe à 18 mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution, et prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de cette même date, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet ;
5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Directoire en application de l'article L. 225-135 du Code de Commerce, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feront l'objet d'un placement public en France et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international ; dans l'hypothèse où le montant de l'émission excéderait 10 % du capital social de la Société à la date de décision de ladite émission, le Directoire aura l'obligation de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour toute l'émission effectuée, un délai de priorité de souscription ;
6. prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

7. décide que, conformément à l'article L. 225-136 du Code de Commerce :

- a) le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et les règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation ;
- b) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital, sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;
- c) la conversion, le remboursement ou généralement la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix de souscription minimum tel que défini pour l'émission des actions, dans cette même résolution ;

8. décide que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, le Directoire pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions dans les conditions prévues par la loi en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix ;

9. prend acte de ce que les dispositions prévues aux paragraphes 7 et 8, ne s'appliqueraient pas aux actions et valeurs mobilières qui seraient émises dans le cadre de la présente délégation, à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange en application de l'article L. 225-148 du Code de Commerce ;

10. décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales pour mettre en oeuvre la présente délégation de compétence, et notamment à l'effet de fixer les conditions d'émission, de souscription et de libération, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts et notamment :

- a) fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation conformément aux dispositions des articles L. 228-91 et L. 228-92 du Code de Commerce, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;
- b) décider, en cas d'émission de titres d'emprunt, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de Commerce), fixer un intérêt y compris à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé, prévoir que leur durée sera déterminée ou indéterminée et les autres modalités d'émission - y compris l'octroi de garanties ou de sûretés - et d'amortissement - incluant la possibilité de remboursement par remise d'actifs de la Société (les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en bourse ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société) ; fixer les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital de la Société et/ou des sociétés

dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

- c) en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange (OPE), arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèce à verser et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre unique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat (OPA) ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire, ou de toute autre forme d'offre publique conforme à la loi et la réglementation applicables à ladite offre publique, constater le nombre de titres apportés à l'échange, inscrire au passif du bilan à un compte « prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale ;
- d) à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- e) fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- f) et, d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

11. nonobstant ce qui précède, décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Nombre de titres participant au vote :	55 984 824
Voix valablement exprimées :	55 479 865
<i>Dont Voix pour : 54 033 063</i>	
<i>Dont Voix contre : 1 446 802</i>	
Abstention :	51 913

Cette résolution est adoptée.

SEIZIEME RESOLUTION

Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription en application des 14ème et 15ème résolutions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de Commerce :

1. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider d'augmenter le nombre de titres ou valeurs mobilières à émettre en cas d'émission de titres de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission et sous réserve du respect du plafond prévu dans la 14ème résolution alinéa 2a) et du respect du plafond global fixé par la 14ème résolution alinéa 2b) ;
2. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider d'augmenter le nombre de titres ou valeurs mobilières à émettre en cas d'émission de titres de la Société par offre au public sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission et sous réserve du respect du plafond prévu dans la 15ème résolution alinéa 3a) et du respect du plafond global fixé par la 14ème résolution alinéa 2b) ;
3. fixe à 18 mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation et prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de cette même date, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet ;
4. nonobstant ce qui précède, décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Nombre de titres participant au vote :	55 984 824
Voix valablement exprimées :	55 477 696
<i>Dont Voix pour : 53 821 408</i>	
<i>Dont Voix contre : 1 656 288</i>	
Abstention :	53 001

Cette résolution est adoptée.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

Délégation de pouvoir à donner au Directoire pour procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à l'augmentation du capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 alinéa 6 du Code de Commerce, délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, son pouvoir à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à l'émission d'actions ou valeurs mobilières diverses donnant accès au capital de la Société dans la limite de 10 % du capital social,

au moment de l'émission, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'autres sociétés, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de Commerce ne sont pas applicables.

Conformément à la loi, le Directoire statuera sur le rapport spécial des Commissaires aux apports, mentionné à l'article L. 225-147 dudit Code, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers.

L'Assemblée Générale décide que le montant nominal de l'augmentation du capital social de la Société résultant de l'émission des titres définis au paragraphe ci-dessus, s'imputera sur le montant du plafond de l'augmentation de capital prévu à la 15ème résolution alinéa 3a) et sur le montant du plafond global prévu à la 14ème résolution alinéa 2b).

L'Assemblée Générale décide que le Directoire aura tous pouvoirs notamment pour fixer la nature et le nombre des valeurs mobilières à créer, leurs caractéristiques et les modalités de leur émission, approuver l'évaluation des apports et concernant lesdits apports, en constater la réalisation, imputer tous frais, charges et droits sur les primes, le solde pouvant recevoir toute affectation décidée par le Directoire, ou par l'Assemblée Générale Ordinaire, augmenter le capital social, procéder aux modifications corrélatives des statuts, et, d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

L'Assemblée Générale fixe à 18 mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation, et prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de cette même date, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

L'Assemblée Générale décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Nombre de titres participant au vote :	55 984 824
Voix valablement exprimées :	55 480 025
<i>Dont Voix pour :</i> 54 952 554	
<i>Dont Voix contre :</i> 527 471	
Abstention :	51 656

Cette résolution est adoptée.

DIX-HUITIEME RESOLUTION

Autorisation à donner au Directoire à l'effet de procéder à des attributions d'actions de performance au bénéfice de membres du personnel salarié et de mandataires sociaux de la Société et/ou de ses filiales

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, et connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. autorise le Directoire à procéder, dans le cadre des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de Commerce, au profit des dirigeants mandataires sociaux et des membres du personnel salarié de la Société et éventuellement des sociétés liées à celle-ci dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du

Code de Commerce, ou de certains d'entre eux, en une ou plusieurs fois, à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre ;

2. décide que le nombre total des actions existantes ou à émettre qui seraient consenties et dont la propriété serait transférée en vertu de la présente autorisation ne pourra donner droit à l'attribution ou à la création d'un nombre d'actions supérieur à 0,8 % du capital social à la date de prise d'effet de leur attribution par le Directoire sur une base totalement diluée, sans préjudice de l'incidence des ajustements et des attributions gratuites d'actions qui deviendraient caduques ;
3. décide que l'acquisition des droits aux actions sera obligatoirement soumise à une ou plusieurs conditions de performance ;
4. fixe à trente-huit (38) mois la durée de validité de la présente autorisation à compter de la date de la présente assemblée ;
5. décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive soit (i) au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de trois ans, les bénéficiaires devant alors conserver lesdites actions pendant une période minimale de deux ans à compter de leur attribution définitive, soit (ii) au terme d'une période d'acquisition de quatre ans, et sans période de conservation minimale. Le Directoire aura la faculté de choisir entre ces deux possibilités et de les utiliser alternativement ou concurremment, et pourra, dans le premier cas, allonger la période d'acquisition et/ou la période de conservation et, dans le second cas, allonger la période d'acquisition et/ou fixer une période de conservation ;
6. prend acte que si l'attribution porte sur des actions à émettre, la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions de performance attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription et autorise en conséquence le Directoire à réaliser une ou plusieurs augmentations de capital par incorporation de bénéfices, réserves, ou primes pour procéder à l'émission des actions attribuées dans les conditions prévues à la présente résolution ;
7. autorise le Directoire à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions liés aux éventuelles opérations sur le capital social et les capitaux propres de manière à préserver les droits des bénéficiaires ;
8. décide qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité Sociale, les actions lui seront définitivement attribuées avant le terme de la période d'acquisition restant à courir, et seront immédiatement cessible ;
9. décide qu'en cas d'usage de la présente autorisation, le Directoire, avec faculté de délégation dans les conditions légales, aura tous pouvoirs notamment pour :
 - arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre d'actions attribué à chacun d'eux, étant précisé que le nombre d'actions attribuées individuellement aux membres du Directoire devra avoir été préalablement fixé et approuvé par le Conseil de Surveillance sur recommandation de son comité spécialisé et étant par ailleurs précisé (i) que l'attribution au Président du Directoire ne peut excéder 8 % de l'attribution totale allouée et (ii) que les six plus hautes attributions du Groupe collectivement et y compris l'attribution au Président du Directoire ne peuvent au total excéder 25 % d'une attribution totale allouée ;
 - déterminer si les actions attribuées gratuitement seront des actions à émettre ou existantes ;
 - le cas échéant, augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes afin de servir les attributions gratuites d'actions ;

- fixer les conditions et le cas échéant, les critères d'attribution des actions et leur nombre pour chaque bénéficiaire ;
- le cas échéant, assujettir l'acquisition définitive des actions à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance qu'il déterminera ;
- fixer la durée des périodes d'acquisition et de conservation dans le respect des minima susvisés ;
- fixer les dates de jouissance des actions et définir les caractéristiques des droits résultant de l'attribution gratuite, notamment en ce qui concerne les dividendes ou acomptes sur dividendes et/ou les distributions exceptionnelles versés pendant la période d'acquisition ;
- constater le cas échéant la ou les augmentations de capital résultant de l'attribution des actions, accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités, modifier les statuts en conséquence et généralement faire le nécessaire.

Nombre de titres participant au vote : 55 984 824

Voix valablement exprimées : 55 461 190

Dont Voix pour : 42 769 791

Dont Voix contre : 12 691 399

Abstention : 3 994

Cette résolution est adoptée.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION

Délégation de compétence au Directoire pour procéder à l'augmentation du capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel à leur profit, en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du Travail

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de Commerce et dans le cadre des articles L. 3332-18 et suivants du Code du Travail :

1. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet de décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dont la souscription sera réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou de tout autre plan aux adhérents duquel l'article L. 3332-18 du Code du Travail permettrait de réservier une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) existants ou qui seraient mis en place au sein du Groupe constitué par la Société et tout ou partie des entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du Travail et liées à la Société au sens de l'article L. 225-180 du Code de Commerce ; lesdits adhérents étant définis ci-après « les Bénéficiaires » ;
2. décide de fixer à 2 millions d'euros le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre, étant précisé que :
 - ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, pour préserver conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions nouvelles ou d'attribution gratuite d'actions ;
 - le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application de la présente

délégation s'imputera sur le montant du plafond global fixé à la 14ème résolution alinéa 2b) de la présente Assemblée Générale ;

3. prend acte que le Directoire pourra procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservée aux Bénéficiaires concomitamment ou indépendamment d'une ou plusieurs émissions ouvertes aux actionnaires ou à des tiers ;
4. décide que le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du Travail et sera égal à 80 % de la moyenne des cours côtés de l'action sur le marché Euronext Amsterdam lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux Bénéficiaires (le « Prix de Référence »). Toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Directoire, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;
5. autorise le Directoire à attribuer, à titre gratuit, aux Bénéficiaires, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites prévues aux articles L. 3332-19 et L. 3332-11 du Code du Travail ainsi que les limites légales ou réglementaires applicables localement, le cas échéant ;
6. décide de supprimer au profit des Bénéficiaires le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres qui pourront être émis dans le cadre de la présente délégation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement aux Bénéficiaires par application de la présente résolution, y compris à la partie des réserves, bénéfices ou primes incorporées au capital pour les besoins de l'émission desdits titres attribués gratuitement aux Bénéficiaires ;
7. autorise le Directoire, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du Travail ;
8. décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus et notamment à l'effet :
 - de déterminer le nombre d'actions qui pourront être souscrites ;
 - de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
 - d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;
 - de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance (même rétroactive) des titres, les règles de réduction applicables aux cas de sur souscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
 - arrêter les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans les conditions fixées par la réglementation ;
 - en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer

- la nature, les caractéristiques et le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à attribuer, et arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'émission de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et d'imputer le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions ou valeurs mobilières ainsi que de fixer leurs conditions d'attribution et notamment de choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à la décote par rapport au Prix de Référence prévu ci-dessus, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions ou valeurs mobilières sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités ;
- de constater la réalisation des augmentations de capital en application de la présente délégation et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital ;
 - de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts et, d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées ;
 - et plus généralement déterminer les conditions et modalités des opérations effectuées dans le cadre de la présente résolution, le tout en conformité des dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-91 et suivants du Code de Commerce ;

9. fixe à 18 mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de la validité de la présente délégation et prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de cette même date, à hauteur, le cas échéant, des parties non utilisées, toutes les délégations antérieures ayant le même objet.

Nombre de titres participant au vote :	55 984 824
Voix valablement exprimées :	55 474 071
<i>Dont Voix pour : 55 060 543</i>	
<i>Dont Voix contre : 413 528</i>	
Abstention :	57 492

Cette résolution est adoptée.

VINGTIEME RESOLUTION

Modification de l'article 18 des statuts (exclusion du droit de vote double)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et de la loi n°2014-384 du 29 mars 2014, statuant postérieurement à la promulgation de ladite loi,

1. décide en application des droits résultants de l'article L. 225-123 alinéa 3 du Code de Commerce d'exclure le droit de vote double de droit prévu audit article ;

2. décide en conséquence de modifier comme suit l'article 18 des statuts :

L'alinéa 3 de l'article 18 des statuts anciennement rédigé comme suit :

« Dans les assemblées, chaque action donne droit à une voix ».

Est désormais rédigé comme suit :

« Conformément aux dispositions de l'article L. 225-123 alinéa 3 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale du 16 avril 2015 a confirmé que chaque action donne droit à une voix au sein des assemblées générales d'actionnaires et qu'aucune action ne peut se voir conférer un droit de vote double ».

Nombre de titres participant au vote : 55 984 824

Voix valablement exprimées : 55 480 639

Dont Voix pour : 55 478 834

Dont Voix contre : 1 805

Abstention : 50 994

Cette résolution est adoptée.

VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION

Modification de l'article 18 des statuts (mise en conformité avec l'article R. 225-85 du Code de Commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Directoire décide de modifier l'article 18 des statuts comme suit :

- au 6ème alinéa, troisième ligne, le terme "enregistrement comptable" est remplacé par "inscription en compte".

L'alinéa 6 est donc désormais rédigé comme suit :

« Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, doit, pour avoir le droit d'assister aux assemblées générales et participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, justifier, dans les conditions légales, de l'inscription en compte de ses titres à son nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L. 228-1 alinéa 7 du Code de Commerce, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, dans les délais et suivant les modalités fixés par le Code de Commerce ».

- au 11ème alinéa, quatrième ligne, le mot "troisième" est remplacé par "deuxième".

L'alinéa 11 est donc désormais rédigé comme suit :

« La procuration ou le vote ainsi exprimés avant l'assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de cession de titres intervenant avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure ».

Nombre de titres participant au vote : 55 984 824

Voix valablement exprimées : 55 479 657

Dont Voix pour : 55 479 201

Dont Voix contre : 456

Abstention :

50 686

Cette résolution est adoptée.

**III - RESOLUTION SOUMISE AUX CONDITIONS DE QUORUM ET DE MAJORITE DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRES**

VINGT-DEUXIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'effectuer toutes formalités prévues par la loi.

Nombre de titres participant au vote : 55 984 824

Voix valablement exprimées : 55 401 499

Dont Voix pour : 55 401 185

Dont Voix contre : 314

Abstention : 50 286

Cette résolution est adoptée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 12 heures 40.

Le Président du Conseil de Surveillance

Rob ter Haar

Le Secrétaire

David Zeitoun

Les scrutateurs

Amundi Asset Management

Véronique Bresson

Allianz Global Investors France

Victor Kittayaso